

REGLEMENT INTERIEUR DU L.T.B.C.

Sécurité

Art 1 - Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié. Les parents ou les tuteurs des licenciés mineurs en prendront connaissance.

Art 2 - Tout licencié, parent ou bénévole du club à la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Art 3 - Toute manifestation ou communication aux joueurs sera faite sur notre page Facebook, ou par communication directe par les entraîneurs ou par voie d'affichage sur les panneaux apposés aux gymnases.

L'inscription

Art 4 - L'entraîneur doit accepter, sur le terrain d'entraînement, uniquement les joueurs ayant eu le "**feu vert**" de la commission des inscriptions.

Art 5 - Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes.

Art 6 - Les réinscriptions se font en juin. Les nouvelles inscriptions se feront en septembre. Le joueur doit s'engager pour la saison à venir. La saison sportive s'étale du 1er septembre au 30 juin. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison.

Art 7 - Par son inscription, le joueur s'engage à être présent aux entraînements et à tous les matches pour lesquels il aura été sélectionné. Si pour des raisons personnelles le joueur est absent, il en avertira au préalable l'entraîneur. Tout joueur sélectionné se désistant sans raison valable s'expose à des sanctions sportives. Des absences répétées aux entraînements ou un comportement inadapté seront pris en compte pour la composition de l'équipe.

Art 8 - Un fichier informatique est tenu par le club. Les informations ne sont utilisées que pour la gestion administrative et comptable (coordonnées, état de l'inscription, numéro de licence, âge). Chaque entraîneur recevra le listing de son équipe. Les parents autorisent le L.T.B.C à diffuser les photos de joueurs sur les panneaux d'affichage à l'entrée des gymnases, et éventuellement sur notre page Facebook.

Les matches

Art 9 - Les horaires et les lieux des matches seront communiqués aux joueurs par les entraîneurs. Lors des matches, les enfants sont là pour jouer, mais les décisions du coach peuvent être prises dans l'intérêt de la victoire pour certains matches et donc le temps de jeu peut être variable entre les joueurs. Si besoin, les parents pourront discuter ultérieurement de façon constructive avec le coach.

Art 10 - L'accès au terrain de jeux du gymnase n'est réservé qu'aux joueurs licenciés du club ayant des baskets propres aux pieds.

Art 11 - Les joueurs ne peuvent aller sur le terrain de jeux du gymnase qu'en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.

Art 12 - Durant les entraînements et/ou les matches, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants (Joueurs, entraîneurs, arbitres, table marque), les vestiaires et les douches servant en début et fin d'entraînement. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas des aires de jeux. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du responsable d'équipe ainsi que celle des dirigeants du club.

Art 13 - Les panneaux de basket situés sur les murs ou supports métalliques, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme points d'appuis. En d'autres termes, toutes utilisations de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement seront sanctionnées.

Art 14 - A la demande des entraîneurs, les licenciés s'engagent à aider au fonctionnement du club notamment lors des compétitions pour les besoins de la tenue la table de marque, (feuille, chronomètre) ou pour assurer l'arbitrage des rencontres. A la demande du bureau, les bénévoles ou parents s'engagent (selon les disponibilités et durant l'année) à aider le club pour la tenue de la table de marque (Emarque ou chronomètre), tenir le rôle de responsable de salle ou gérer la buvette

Art 15 - L'équipement ne doit servir que pour les matches. Toute perte ou dégradation sera facturée (selon tarif en vigueur). A l'issue de chaque match, les maillots et shorts seront remis à tour de rôle à un joueur afin qu'il en assure le lavage. Les maillots et shorts propres devront être restitués à l'entraîneur qui sera responsable de l'organisation mise en place, lors des entraînements et impérativement avant le match suivant.

Chaque entraîneur reçoit un jeu de maillots complet, à lui d'organiser un contrôle pérenne des tenues sportives. Tout textile manquant sera facturé selon le tarif en vigueur au responsable du contrôle selon organisation mise en place dans l'équipe.

Match en déplacement

Art 16 - Le transport pour les déplacements se fait en voitures particulières des parents des joueurs (pour les joueurs mineurs) ou celle du coach. L'entraîneur s'assurera du nombre de voitures pour l'accompagnement aux matches. Par manque de place dans les véhicules, certains joueurs pourraient ne pas faire le déplacement. Il appartiendra alors à l'entraîneur de désigner les joueurs qui ne participeront pas au match.

Art 17 - En cas d'accident à l'entraînement ou en match, les parents doivent demander auprès d'un dirigeant du club une fiche de déclaration d'accident.

Art 18 - Les parents sont tenus de transporter leur(s) enfant(s) lors des rencontres se déroulant à l'extérieur. Un roulement entre les parents peut être établi au sein de l'équipe. Les parents, de chaque joueur, signeront sur la fiche d'inscription une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne.

Les ballons

Art 19 - Ceux -ci doivent être restitués, en bon état, à l'entraîneur à chaque fin de séance. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire il sera demandé au joueur de rembourser le ballon.

Art 20 - Les ballons en cuir doivent être utilisés uniquement en salle.

L'entraînement

Art 21 - Les horaires des entraînements correspondent à l'heure de disponibilité de la salle. Le joueur doit arriver avant pour se mettre en tenue. Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînements et ou de matches et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant avant de partir.

Art 22 - La douche après l'entraînement ou le match est recommandé.

Art 23 - Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou des matches, le club ne sera pas responsable des joueurs en cas d'incident ou d'accident.

Art 24 - Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et / ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement. A l'entraînement le joueur doit être en short et avoir des baskets propres prévues uniquement pour le sport en salle. Le port de montre, gourmette et chaîne n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport ou les contacts et les chocs sont fréquents. Le joueur est responsable de tous les objets qu'il peut avoir sur lui (bijoux et téléphone portable). En aucun cas la responsabilité du club ne peut être engagée dans la disparition ou la détérioration de ces objets. Le bris ou la perte de lunettes ne peut être imputé au club.

Sanctions

Art 25 - Les frais occasionnés par une faute technique et/ou disqualifiante sont à régler par le joueur fautif ou par ses représentants légaux si le joueur est mineur (sauf décision contraire du conseil de discipline du L.T.B.C.).

Art 26 - La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les absences, les exclusions, les mauvais comportements ou le manque de motivation peuvent entraîner, après vote du bureau du L.T.B.C., le refus de la réinscription du joueur.

Art 27 - Les entraîneurs ou les membres du bureau sont autorisés à exclure tout joueur manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de l'entraînement (retard, attitude incorrecte ...). Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline, composée des membres élus du bureau se réunisse et statue sur les sanctions à tenir compte tenu des faits et actes qui auront été portés à sa connaissance.

Art 28 - La commission technique peut proposer au bureau l'exclusion d'un joueur qui n'aurait pas respecté ce règlement. Le respect des bénévoles du club est impératif, toute attitude ou comportement inopportun sera suivi de sanctions sportives, voire d'exclusion du club après validation par le bureau.

Dispositions générales

Art 29 - Les licenciés devront respecter le règlement de la Fédération Française de Basket-ball.

Art 30 - Dès lors que l'inscription est déposée, aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que ce soit.

Art 31 - Pour être adhérent et licencié au L.T.B.C., le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la F.F.B.B tant que le règlement de la licence et de la cotisation n'aura pas été effectué. Il est rappelé que le paiement en plusieurs fractions est accepté.

Art 32 - En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgences et le joueur sera transporté au centre de soins le plus proche.

Art 33 - Les parents ou bénévoles ne pourront en aucune façon s'adresser aux entraîneurs mineurs du club, pour toutes remarques ou contestation, la personne concernée s'adressera à l'entraîneur adulte référent ou au bureau.

Art 34 - Au moment du dépôt du dossier, la part de la licence destinée au comité devra être intégralement payée pour pouvoir participer aux matchs et aux entraînements. Au-delà du 31 décembre de l'année en cours, le paiement du reste de la licence et de la cotisation devra être intégralement soldé. Dans le cas contraire, les membres du bureau seront dans l'obligation de suspendre le joueur de tout match et entraînements jusqu'au paiement intégral.

Les sur classements

Art 35 - Ils sont discutés à la demande du club ou des parents.

Sur demande du club : le référent technique valide les capacités du joueur, et les parents ont la décision finale.

Sur demande des parents : Ils se font en concertation avec les parents et le référent technique, puis le bureau statue sur celui-ci. L'intérêt collectif (projet sportif, effectifs réduit, etc.) prévaut sur l'intérêt individuel.